

16. 26) Règlement de l'ONU n° 26. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne leurs saillies extérieures

Genève, 1er juillet 1972

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 juillet 1972, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 juillet 1972, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 45.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 829, p. 349; vol. 891, p. 189 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.25/Amend.1 (texte révisé incorporant la série 01 d'amendements); notification dépositaire C.N.92.1986.TREATIES-21 du 23 mai 1986 (procès-verbal de rectification des textes anglais et français); vol. 1952, p. 390 et doc. TRANS/WP.29/458 et Corr.1 (série 01 d'amendements); C.N.1193.1999.TREATIES-3 du 6 janvier 2000 et doc. TRANS/WP.29/695 (complément 1 à la série 02 d'amendements) et C.N.477.2000.TREATIES-1 du 7 juillet 2000 (adoption); C.N.1285.2004.TREATIES-1 du 23 décembre 2004 et doc. TRANS/WP.29/2004/56 (série 03 d'amendements) et C.N.483.2005.TREATIES-1 du 23 juin 2005 (adoption); C.N.1168.2006.TREATIES-1 du 11 décembre 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/96 (complément 1 à la série 03 d'amendements) et C.N.686.2007.TREATIES-1 du 6 juillet 2007 (adoption); C.N.17.2013.TREATIES-XI.B.16.26 du 15 janvier 2013 (proposition d'amendements) et C.N.446.2013.TREATIES-XI.B.16.26 du 24 juillet 2013 (adoption); C.N.674.2015.TREATIES-XI.B.16.26 du 18 décembre 2015 (proposition d'amendements) et C.N.465.2016.TREATIES-XI.B.16.26 du 8 juillet 2016 (adoption); C.N.470.2020.TREATIES-XI.B.16.26 du 27 octobre 2020 (Amendements); C.N.471.2020.TREATIES-XI.B.16.26 du 27 octobre 2020 (Amendements). ¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 26²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ³	26 août 1975	Luxembourg.....	2 août 1983
Arménie	1 mars 2018	Macédoine du Nord ⁵	1 avr 1998 d
Australie.....	24 déc 2024	Malaisie	3 févr 2006
Bélarus.....	3 mai 1995	Monténégro ⁶	23 oct 2006 d
Belgique ⁴	1 juil 1972	Nigéria	18 oct 2018
Bosnie-Herzégovine ⁵	28 sept 1998 d	Norvège	6 janv 1999
Croatie ⁵	17 mars 1994 d	Nouvelle-Zélande ⁷	18 janv 2002
Danemark.....	21 oct 1976	Ouganda.....	23 août 2022
Égypte.....	5 déc 2012	Pakistan.....	24 févr 2020
Espagne.....	1 août 1983	Pays-Bas (Royaume des).....	17 avr 1981
Estonie	26 mai 1999	Philippines	3 nov 2022
Fédération de Russie.....	19 déc 1986	Pologne	2 oct 2001
Finlande	15 déc 1977	République de Moldova.....	21 sept 2016
France	1 juil 1972	République tchèque ⁸	2 juin 1993 d
Grèce.....	4 oct 1995	Roumanie.....	23 déc 1976
Hongrie	19 août 1976	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	13 déc 1972
Italie	19 juil 1975	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Japon.....	1 mai 2001	Serbie ⁵	12 mars 2001 d
Kirghizistan	1 sept 2023	Slovaquie ⁸	28 mai 1993 d
Lettonie	19 nov 1998	Slovénie	2 août 1994
Lituanie.....	28 janv 2002		

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Suède	1 juil 1972
Türkiye.....	8 mai 2000

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Ukraine	9 août 2002
Union européenne ⁹	23 janv 1998

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ La République démocratique allemande appliquait le Règlement n° 26 à compter du 26 septembre 1977.

A l'égard de ce qui précède, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, par une communication reçue le 14 janvier 1991, a notifié au Secrétaire général ce qui suit :

- La République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande appliquaient [tous deux le Règlement n° 26, lequel continuera de s'appliquer] ...

Il est indiqué par ailleurs dans la notification qu'elle "ne constitue pas un exposé général de la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question de la succession d'Etats en matière de traités".

Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁵ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n° 26 à compter du 21 mai 1991. Voir aussi note aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁸ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n° 26 à compter du 9 décembre 1975. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁹ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.